
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'août à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de BEAUREGARD-BARET, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire

Date de la convocation : 12/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11 Votants : 12

Etaient présent(e)s : Christian COTTINI, FUCILI Chantal, DOYON Cécile, Martin ZANOTTI, ROBIN Alexandre, BELLE Cyril, FONTANIE Marc, GRUBER Laëtitia, MORAND Virginie, MICHELON Noémie, PAYRE Monique.

Etait absent excusé : PROST Yohann a donné un pouvoir à ROBIN Alexandre

Secrétaire de séance : MICHELON Noémie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Ordre du jour

- Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Affaires soumises à délibération :

1 – URBANISME : Vente de terrain : Parcelle AK 158

2 – ADMINISTRATION : Cimetière : Annulation délibération du 19/03/20212

Modification du tableau des tarifs et des durées

Rapporteur

Alexandre ROBIN

Chantal FUCILI

Affaires non soumises à délibération

3 – ENVIRONNEMENT : Eoliennes : Intervention M. T. BAJOU

Christian COTTINI

4 – INTERCOMMUNALITE : CLSH : projet de convention : création groupement de commande

Chantal FUCILI

5 – ENVIRONNEMENT : Moustiques tigres

Chantal FUCILI

6 – QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20/06/2022 a été approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

1 - Objet : URBANISME : Vente parcelle AK 158

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la division foncière établie au lieu-dit « stade de Meymans » et à la modification du parcellaire cadastral, la Commune a mis en vente la parcelle AK 158. Toutefois afin d'étendre la communication de l'offre de vente et sa visibilité il est proposé de s'appuyer sur le réseau d'éventuels mandataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision de faire appel à des mandataires extérieurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des mandats non exclusifs avec des mandataires immobiliers.

2 - Objet : ADMINISTRATION : Cimetière : modification du tableau des tarifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération 2021-042, du fait qu'il ne peut y avoir de durée de 20 ans autorisée. Il convient de facto de remplacer les 20 ans par 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de remplacer la durée de 20 ans par une durée de 15 ans
- **DECIDE** d'appliquer à la durée des 15 ans les tarifs votés pour la durée des 20 ans.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

3 – Environnement : Eoliennes

Le conseil municipal a reçu 2 personnes de la société BayWa r.e. qui ont présenté un projet de parc éolien. Notre commune a été identifiée comme pouvant accueillir 3 à 5 éoliennes. Le lieu pressenti pour ce projet par BayWa r.e. est le coteau au-dessus des Baries sur le village de Meymans. BayWa r.e. a présenté le projet, les avantages, les différentes étapes du projet et a répondu aux nombreuses questions du Conseil. La première étape du projet consiste en une étude (environ 1 an) sur la pertinence, la faisabilité et les contraintes à prendre en compte.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le lancement de cette étude. Sans un avis favorable du conseil l'étude n'aura pas lieu. Si le Conseil Municipal se positionne favorablement pour cette étude, le projet sera précisé grâce à l'étude mais ne sera pas forcément réalisé (d'autres consultations seront nécessaires : enquête publique...). La présentation du projet et de l'entreprise sont consultables en mairie.

Le Conseil décide de convenir d'une date ultérieure pour discuter du projet qui fera l'objet d'un Conseil Municipal à part entière. Dans le cas d'un avis positif pour le lancement de l'étude des réunions à destination des habitants seront organisées par la société Baywa r.e.

4 – Intercommunalité : Projet de convention : création d'un groupement de commande

Les cinq Mairies concernées par le projet de Centre de Loisirs Sans Hébergement (Familles Rurales) souhaitent lancer une étude auprès d'un cabinet de conseil afin de les aider à définir les besoins en bâtiment, l'organisation juridique entre communes pour les financer. D'où la mise en place d'une étude portant sur la faisabilité des 2 projets d'extension présentés par Familles Rurales et retenus par les élus. Cette étude sera financée par les 5 communes dans le cadre d'un « groupement de commande ». La question du partage des coûts pour le paiement du cabinet conseil est soulevée. Les conseillers s'accordent pour que le coût total de l'étude soit divisé par 5.

5 – Le moustique tigre

Notre commune a été déclarée colonisée par l'ARS. Nous en appelons à la vigilance de chacun afin de lutter contre la propagation des larves de moustiques tigres. Il est impératif de surveiller chez soi qu'il n'y ait pas d'eau stagnante où les moustiques pourraient pondre : récipients dans le jardin, coupelles soucoupes, pots de fleurs, jardinières. Faire attention aux écoulements des chéneaux et mettre un peu de javel si l'eau stagne dans les regards.

Une communication sur la lutte contre le moustique sera faite dans le prochain numéro du journal de la commune et sur le site Internet.

La séance est levée à 20 h50